

République Française
Département : Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 12/07/2010

Date de la convocation:

30/06/2010

Date d'affichage:

01/07/2010

L' an 2010 et le 12 Juillet à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 16

Votants : 16

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, FISCHER
Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, MARTIN
Etienne, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, SIBLER Alphonse

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis.

Réf : 036.2010B

A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**036.2010B : Rémunérations et missions des personnels contractuels
: Poste d'agent d'accueil à la Maison rurale de l'Outre Forêt.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale,

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2007
« création d'un poste permanent d'agent d'accueil à temps non complet et
fixation du niveau de recrutement et de rémunération ».*

*Considérant l'accord de l'agent occupant actuellement ce poste et les missions
actuellement exercées,*

Entendu l'exposé du président Jean Marie HAAS,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de compléter les missions prévues du poste d'agent d'accueil en confiant
au titulaire du poste la mission de travaux administratifs,**
- de fixer l'indice brut de traitement de l'agent occupant ce poste à 328,**
- de demander au président de modifier le contrat d'engagement
correspondant en conséquence.**

2Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de
sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 13/07/2010

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 17/07/2010
et publication ou notification du :

